



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE Margny-lès-Compiègne
ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Margny-lès-Compiègne

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que **des travaux d'aménagement de la piste cyclable doivent être réalisées, Liaison 22 – Les Hauts de Margny, par la société EUROVIA**, il y a lieu en conséquence de prendre toutes dispositions afin qu'ils se réalisent dans les meilleures conditions de sécurité.

**SERVICES
TECHNIQUES**

N° : ST/78/2026

Travaux

Liaison 22
Hauts de Margny

EUROVIA

Affiché par l'entreprise

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par les agents de l'entreprise avec une limitation de vitesse à 30km/h et le stationnement sera interdit, dans l'emprise du chantier, Liaison 22 – Les Hauts de Margny, afin de sécuriser le bon déroulement des travaux, exceptés pour les véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation du stationnement sera mise en place par l'entreprise chargés des travaux conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur la responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le jeudi 21 mai 2026



Pour le Maire et par délégation,

Denis SÉJOURNÉ

Maire adjoint chargé des Travaux, Bâtiments publics et Performance
énergétique